

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1311**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Création d'un revêtement végétalisé sur l'une des verticalités du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Canevaflor

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1311**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Création d'un revêtement végétalisé sur l'une des verticalités du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Canevaflor**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de lutte contre l'effet de serre : il s'agit d'installer un mur végétal sur l'une des verticalités du bâtiment. Ce mur végétal est un concept novateur alliant esthétique et vertus dépolluantes, tant en matière de bruit que de filtration de l'air ambiant. Suite à une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, notifié le 20 juillet 2007, un premier mur végétal a déjà été réalisé en 2007-2008 par la société Canevaflor.

Compte tenu de la technicité des prestations à réaliser, la première consultation avait prévu un marché complémentaire éventuel au titre de l'article 35-II-6 du code des marchés publics afin de permettre une continuité des techniques utilisées pour la réalisation du premier mur.

La commission permanente d'appel d'offres, en date du 16 octobre 2009, a attribué ce marché à l'entreprise Canevaflor pour un montant de 173 782,49 € HT, soit 207 843,86 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant les travaux d'installation d'un revêtement végétalisé sur l'une des verticalités du centre d'échanges de Lyon-Perrache et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Canevaflor pour un montant de 173 782,49 HT, soit 207 843,86 TTC, conformément aux articles 34, 35-II-6 du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et 2010 - section d'investissement pour l'opération 1372.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.